

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023 A 18H.30

Convocation du 28 août 2023

Le 04 septembre 2023 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2023, se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Laure MASSONNAT Marie METIVIER, Virginie PETELLAT, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, André BOGEY, Louis DUFOURNET Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER

Absents excusés : Josette ARSEGUEL, Jean-François DAGAND, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain

Secrétaire de séance : Marie METIVIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2023 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 04 juillet 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Délibération 36-2023 – Autorisation de signature d'un marché – SERFIM
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la modification de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire tient à remercier toutes les associations qui ont participé aux différentes manifestations estivales de la commune à savoir, la Fête de la Musique, La Rando VTT, La Fête de la Batteuse.

Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération 32-2023 : Finances et fiscalité 7.3.1 – Besoin d'emprunt pour le financement de la rénovation thermique et énergétique de l'école communale :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif du 27 mars 2023

Considérant que par sa délibération du 27 mars 2023, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation thermique et énergétique de

PROCES-VERBAL

l'école communale.

Le crédit total de ce projet est de : 1 000 000.00 €.

Le montant total des subventions obtenues est de :

Contrat Départemental du Territoire de Grand-Lac	200 000.00 €
Région Aura	70 000.00 €
D.E.T.R	160 000.00 €
Fonds vert	156 250.00 €
Soit un montant total de subventions	586 250.00 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de :

- 400 000.00 € – prêt à long terme et à taux fixe.
- 600 000.00 € -prêt relais sur la durée de trois ans

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières des Prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 000 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

***Débat :** Monsieur Le Maire demande à la commission « Travaux » de bien vouloir se réunir rapidement afin de faire un point sur les travaux de l'école.*

Il explique qu'il a déjà sollicité plusieurs établissements bancaires afin de connaître les cours du moment qui sont entre 3.70 % et 4.80%, pour un prêt à moyen terme et sur une période de 15 ans. Il précise qu'il négociera un remboursement par anticipation sans pénalité avec les banques, dans le cas d'un versement par l'assurance du Cabinet GAILLARD. La commune est toujours dans l'attente d'une réponse de l'avocat Maître PARNY – conseil actuel de la commune. Monsieur Le Maire précise que le dernier devis de travaux avait été transmis pour une réactualisation des dommages subis.

Monsieur GUTHLEBEN informe les membres présents, qu'il existe un autre

PROCES-VERBAL

systeme de récupération de la TVA payée sur les factures sans attendre le remboursement par le FCTVA. Il s'agit de l'autoliquidation. L'entreprise ne paye pas la TVA et la collectivité n'attend pas le remboursement par le FCTVA. Le secretariat va questionner les services fiscaux. Une réponse sera apportée au conseil municipal.

Délibération n° 33-2023 – Révision du règlement intérieur cantine – garderie

Monsieur le Maire rend compte du dernier conseil d'école, qui s'est déroulé le lundi 26 juin. Il s'avère nécessaire de revoir quelques points dans le règlement de cantine-garderie pour la rentrée 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 4 septembre 2023

Après en avoir délibéré, d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuver le règlement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 34 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE à la CLASSE DECOUVERTE au Domaine de Pradeilles - Saint-Sauves d'Auvergne de la CLASSE des CE1-CE2/CM1/CM2 de l'école de Saint-Ours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'Ecole de Saint – Ours à participer au frais de la classe découverte

Vu l'exposé de Allard Louis, Maire de Saint-Ours

Compte-tenu de la demande formulée par Madame La Directrice de l'école primaire « Aux Mille Couleurs » pour l'organisation de la classe découverte qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Considérant que le coût s'élève à 19 843.00 TTC pour un séjour de 5 jours en classe découverte, pour une prise en charge de 46 enfants à hauteur de 432.00€/enfant.

Considérant que les classes de découverte ont pour but de contribuer au développement et l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants et qu'elles ont un fort intérêt pédagogique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cette classe découverte à hauteur de 5 890.00 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

- De participer au frais de la classe de découverte au Domaine de Pradeilles - Saint-Sauves d'Auvergne pour la classe des CE1-CE2/CM1-CM2 à hauteur de 5 890.00€.
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

PROCES-VERBAL

-
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2023 au compte 6574

Débat : Monsieur GUTHLEBEN apporte quelques précisions concernant la classe découverte. Les dates ont été modifiées le séjour est prévu du 09 au 15 octobre 2023. Il précise que Madame la Directrice est toujours dans l'attente de l'octroi de subventions. La Région n'a pas encore donné le montant de cette prise en charge.

Délibération 35-2023 – Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti. Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022. Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES. Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières. C'est dans ce contexte que la commune de Saint-Ours souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de l'école communale de Saint-Ours susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 821 655.40 € HT ;

Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;

Sollicite l'aide financière du SDES ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;

PROCES-VERBAL

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

Délibération 36-2023 – Marchés Publics – autorisation de signer le marché. Appel d'offres travaux

M. le Maire expose au conseil municipal le projet mis en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Saint-Ours

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : La commune de Saint-Ours souhaite faire réaliser les travaux d'installation de vidéoprotection sur les bâtiments communaux afin de réduire et de lutter contre la délinquance en milieu rural. De plus en plus d'incivilités et de dégradations sont constatées aux abords des différents bâtiments communaux et espaces publics. L'objectif principal de cette opération est de rendre plus paisible la commune de Saint-Ours, de la sécuriser et de protéger les habitants.

Autre information, le marché sera réparti en lot unique :

- Lot n°01 : Prestation et installation d'un système de vidéoprotection

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 65 242.80 € TTC soit 54 369.00 € HT

3 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

- Dit que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique au conseil que les dépenses d'électricité vont dépasser le budget initialement prévu d'environ 3000.00 €. La commune est en dépassement de crédits pour cette ligne budgétaire.

Ecole : Les caméras ont été installées autour de l'école. Monsieur Romain Rey est responsable de ces travaux. Il a été notifié que les caméras ne filmeraient pas dans la cour de l'école au moment où les enfants seraient présents.

Concernant le carrefour vers la Fromagerie, il avait été demandé de mettre en place une caméra pour lire les plaques numérogiques. La gendarmerie sera

PROCES-VERBAL

contactée pour connaître la pertinence du projet.

Il avait été convenu qu'une antenne serait posée chez un particulier. Mais l'entreprise souhaiterait mettre en place une solution plus durable notamment dans un bâtiment public de préférence (propriété de la commune).

La Centrale Villageoise a été reçue en mairie pour faire le point sur la location de toits communaux afin de poser des panneaux photovoltaïques.

Les bâtiments publics retenus dans ce projet sont les suivants : La salle des fêtes, l'école, et hangar communal. Monsieur DUFURNET précise que les murs du hangar se fissurent. Le bâtiment avait été construit sur un dépôt de souches. Le sol a dû bouger avec les années. Il est donc notifié que le hangar ne pourrait recevoir un tel poids.

Il est précisé que les toits seraient mis en location pour un bail de 20 ans. L'ensemble des matériaux seraient restitués à la commune après cette date. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est d'environ 30 ans.

La question de la location des compteurs EDF qui permettent la vente de l'électricité, ont-ils un abonnement plus cher qu'un compteur normal ? Cette question sera soumise à la Centrale Villageoise.

Eglise : Monsieur Le Maire a demandé à l'entreprise PACCARD de bien vouloir établir une visite de maintenance sur la cloche de l'église. Aucun entretien n'est réalisé depuis quelques temps. L'entreprise a relevé quelques dysfonctionnements et transmettra un contrat de maintenance dans les prochains jours.

Presbytère : l'architecte a effectué une première visite du bâtiment. Il est convenu qu'un état des lieux serait restitué à la commune prochainement.

Carrefour de Bassa : des chicanes ont été posées pour mettre de réduire la vitesse dans ce secteur. Des personnes bien attentionnées ont changé le sens de circulation défini dans l'arrêté de police de circulation. Cet arrêté a donc été modifié. Cette modification n'a rien permis, par conséquent Monsieur Le Maire a pris la décision d'enlever cette écluse double. Une demande de devis pour un feu comportemental tricolore a été demandé. Ce matériel ressemble à un feu "classique". Il change de couleur suivant la vitesse des véhicules qui passent à proximité. Il passe automatiquement au rouge si le conducteur va trop vite et au vert si sa vitesse est adéquate. Un feu tricolore permet de réguler les flux sur la zone où il est implanté et de rendre les conducteurs plus vigilants, leur rôle est préventif. Ce matériel est estimé à environ 15 000.00 €. La question des passages piétons est soulevée. Il serait possible d'implanter deux passages à chaque extrémité du carrefour. Ce qui sécuriserait les piétons et réduirait la vitesse.

MAIRIE DE SAINT-OURS

589 Route du Chef Lieu,
73410 Saint-Ours

Tel. : 04 79 54 91 87

mairie@saintours-savoie.fr



PROCES-VERBAL

Les radars pédagogiques seront relevés et les services du Département devaient aussi réaliser des comptages sur cette portion de route.

Carrefour de Vingerel : les travaux de sécurisation du carrefour de Vingerel débuteront les 27 et 28 octobre. C'est la Société Eiffage qui a obtenu le marché.

Frelons asiatiques : Une distribution de pièges a été réalisée par la commune de Saint-Ours. Une liste des personnes ayant reçu ce matériel doit être établie pour demander à chacun de bien vouloir transmettre le bilan de cette action.

PLUi : Il est possible d'apporter des modifications au PLUi avant le 21 septembre. Toutes les idées sont les bienvenues. Il ne sera pas possible de modifier le zonage mais uniquement les articles. Il est possible de faire un règlement propre à la commune de Saint-Ours. Toutes les communes ne sont pas identiques en termes d'urbanisation. Chaque article peut être modifier, distance, voirie, façades...

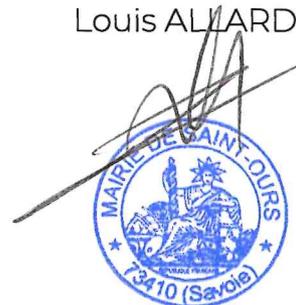
Service Enfance Jeunesse : un compte-rendu est restitué au conseil municipal. Monsieur Novak -responsable commune d'Entrelacs – fera un bilan chiffré de ce service. On peut déjà noter que les 20 places disponibles ont été presque totalement utilisées par les familles de Saint-Ours, seuls les mercredis avaient deux places disponibles et complétés par les enfants hors commune. Il faut noter que ce service été moins onéreux car le poste de directeur de centre n'était pas nécessaire. Les retours de l'organisation sont très positifs, l'équipe d'animateurs a fait remarquer le cadre et les locaux de l'école

Le SEJ a mis en place les mêmes activités que dans le centre d'Entrelacs, avec deux sorties une à Walibi et une au lac. Le thème de la 1^{ère} semaine était Koh – Lanta. Le poste le plus couteux était celui de l'agent de service (restauration et nettoyage des locaux). Les parents ont demandé pour que la période estivale soit rallongée d'une semaine l'année prochaine...pour ce qui concerne les autres vacances, il est très complexe de déplacer tout un service pour cinq jours seulement. Les locaux utilisés : une classe, la salle de motricité, la cantine, la salle de sieste pour les plus petits et la cour.

La séance est levée à 20h.00

Le secrétaire de séance
Marie METIVIER

Le Maire
Louis ALLARD



saintours-savoie.fr

Horaires d'ouverture au public : le lundi de 16 h à 19 h 30, le mercredi de 9h à 11 h et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.